



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 24 FEV. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service Politique de la ville
JS/KC

2026 - 114

OBJET : Demande de subvention, pour l'année 2026, au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR), pour l'organisation de l'opération « Soisy Kart »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency organise chaque année, en partenariat avec le Racing-Kart de Corneilles-en-Vexin, une opération de prévention routière à destination des jeunes soiséens âgés de 12 à 17 ans, issus notamment des quartiers des Noëls et du Noyer Crapaud, classés en politique de la ville,

CONSIDÉRANT que cette action vise à sensibiliser ce public au respect des règles du Code de la Route, aux dangers liés à l'usage de substances psychoactives, à l'usage du téléphone portable au volant et à promouvoir un comportement citoyen et responsable au volant, en deux-roues motorisés et sur la route,

CONSIDÉRANT que le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) permet aux collectivités territoriales de bénéficier du concours financier de l'État, pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, d'éducation et de prévention.

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de l'État à hauteur de 2 000 € au titre de l'appel à projet PDASR, pour l'année 2026.

Article 2 : Le montant prévisionnel du projet s'élève à 8 310 € avec une participation des jeunes à hauteur de 731 € et une participation financière de la Ville à hauteur de 5 579 €.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2026.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le
Mis en ligne et/ou notifié le :

24 FEV. 2026

24 FEV. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

24 FEV. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.